

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 07 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs BLONDEL, DARTOIS, DODELER, FERLONI, GRILLAT, JARRY, LEBOUGAULT, LEGENDRE, LEJEUNE, SAINTIER, THOREL,

Mesdames BENOIT, DANIEL, EL OUNI, HERSANT, ISSARTELLE, JORAND, LEQUETTE, MONOT, PAIN, PAPI, PERRETO, PINSON, ROUSSEL.

Absents excusés :

Mesdames CARDON, DIAGNE, PLANTAIN,
Messieurs ADELIN, BITJOKA, BLANQUET, HIBLOT, LEVAIGNEUR.

Absents :

Néant

Absents ayant donné pouvoir :

Madame CARDON donne pouvoir à Madame BENOIT,
Madame DIAGNE donne pouvoir à Monsieur COLLAS,
Madame PLANTAIN donne pouvoir à Madame LEQUETTE,
Monsieur ADELIN donne pouvoir à Monsieur JARRY,
Monsieur BLANQUET donne pouvoir à Monsieur GRILLAT,
Monsieur HIBLOT donne pouvoir à Monsieur LEJEUNE,
Monsieur LEVAIGNEUR donne pouvoir à Madame MONOT.

Secrétaire de séance :

Madame MONOT

Date de la convocation :

30 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	33
Présents	25
Pouvoirs	7
Votants	32

03-07-07-26 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL



L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, stipule que « le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six (6) mois qui suivent son installation ».

Le règlement intérieur qui, généralement rappelle les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à tout conseil municipal, comprend des mesures propres au fonctionnement interne de chaque assemblée délibérante, librement définies pour préciser l'organisation de ses travaux et fixer des procédures complétant en tant que de besoin les normes législatives et réglementaires.

Le règlement intérieur proposé en annexe de l'ordre du jour est celui proposé par l'AMF (Association des Maires de France) adapté à la Commune du Val d'Hazey. Ce règlement intérieur prend en compte la réforme du statut de l'élu local de Décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal figurant en annexe de l'ordre du jour,

À l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté en annexe.

Fait à Le Val d'Hazey, le 07 Juillet 2026

V Certifie le caractère exécutoire de cet acte
V Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,



Philippe COLLAS

